
Ville de Trois-Rivières

(2026, chapitre 31)

Règlement sur les tarifs applicables en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire

CHAPITRE I: DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	2
SECTION I: DÉFINITIONS	2
SECTION II: APPLICATION.....	3
SECTION III: FACTURATION	3
CHAPITRE II: SERVICES DE PERSONNEL ET MATÉRIEL.....	4
SECTION I: SERVICES DE PERSONNEL	4
SECTION II: MATÉRIEL	4
CHAPITRE III: INSTALLATIONS SPORTIVES	5
SECTION I: SURFACES GLACÉES.....	6
SECTION II: SURFACE NON GLACÉE D'UN ARÉNA	7
SECTION III: PISCINES EXTÉRIEURES.....	8
SECTION IV: TERRAINS DE SOCCER.....	9
SECTION V: TERRAINS DE TENNIS.....	10
SECTION VI: GYMNASES.....	11
SECTION VII: TERRAINS DE BALLE.....	11
SECTION VIII: PARCS ET AUTRES TERRAINS À VOCATION NATURELLE OU RÉCRÉATIVE	12
CHAPITRE IV: CAMP DE JOUR	13
CHAPITRE V: ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE.....	14
CHAPITRE VI: LOCATION D'UN LOCAL	14
SECTION I: LOCATION EXCLUSIVE.....	14
SECTION II: LOCATION RÉCURRENTE.....	15
SECTION III: LOCATION LORS D'UNE ACTIVITÉ PONCTUELLE.....	16
SOUS-SECTION I: LOCAL DE NIVEAU I	16
SOUS-SECTION II: LOCAL DE NIVEAU II	17
SOUS-SECTION III: LOCAL DE NIVEAU III ET ARÉNAS MUNICIPAUX....	18
SECTION IV: SALLES DE SPECTACLE ET AMPHITHÉÂTRE COGECO	19
SOUS-SECTION I: SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON	20
SOUS-SECTION II: SALLE ANAÏS-ALLARD-ROUSSEAU	21
SOUS-SECTION III: SALLE LOUIS-PHILIPPE POISSON.....	21
SOUS-SECTION IV: AMPHITHÉÂTRE COGECO	22
CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	22

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **carte d'accompagnement loisir** » : une carte émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) permettant à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur d'une personne handicapée de participer gratuitement à une activité;

« **établissement scolaire** » : désigne une école relevant d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), un collège institué par le gouvernement sous l'autorité de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre, C-29), un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) ou encore un établissement d'enseignement privé auquel s'applique la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre, E-9.1);

« **famille** » : un groupe composé d'au moins deux personnes résidant à la même adresse, dont l'une est majeure et l'autre est âgée de moins de 18 ans et à sa charge;

« **non-résidente ou non-résident** » : une personne qui ne réside pas sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, notamment un établissement scolaire, un organisme ou une entreprise;

« **organisme admis** » : un organisme à but non lucratif bénéficiant d'un soutien de la Ville en vertu de la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur;

« **organisme paramunicipal** » : un organisme à but non lucratif inclus dans la section « périmètre comptable » des états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice financier alors en cours;

« **organisme pour aînées et aînés** » : un organisme à but non lucratif admis selon la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur, dont la mission permet d'améliorer et de conserver la qualité de vie des personnes âgées de 50 ans ou plus;

« **programme Sport-études** » : un programme pédagogique particulier en sport, offert dans un établissement scolaire et reconnu, à la suite d'une demande en ce sens, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec en vertu des règles de reconnaissance qu'il a établies;

« **programme Arts-études** » : un programme pédagogique particulier dans une discipline artistique, offert dans un établissement scolaire et reconnu, à la suite d'une demande en ce sens, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec en vertu des règles de reconnaissance qu'il a établies;

« **résidente ou résident** » : une personne qui réside sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

« **service de personnel** » : un service fourni par une personne mise à la disposition d'une personne, d'un organisme ou d'un événement, notamment pour l'exécution de tâches d'encadrement, d'animation, de supervision, d'entretien, de soutien technique ou de toute autre fonction requise pour la prestation d'un bien, d'un service ou pour l'utilisation d'une installation municipale;

« **sport de spécialisation hâtive** » : un sport de spécialisation où les habiletés très complexes sont apprises généralement avant l'âge de la maturité d'une ou d'un athlète pour maximiser son progrès, en apprenant et en assimilant relativement tôt les habiletés fondamentales des mouvements du sport, comme les sports artistiques et acrobatiques.

SECTION II APPLICATION

2. Les tarifs applicables en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire s'appliquent à une personne qui utilise les services ou les infrastructures visés au présent règlement, à l'exception de la Corporation Sport-Québec lorsqu'il s'agit des plateaux sportifs, des gymnases et des salles pour l'événement multisports.

3. Pour bénéficier du tarif applicable à son groupe d'âge, une personne doit attester de son âge ou de son statut étudiant au moyen de l'un des documents suivants :

1° un permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;

2° une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

3° une carte d'identité étudiante en vigueur et délivrée par l'établissement scolaire qu'elle fréquente;

4° un passeport dûment délivré par l'autorité gouvernementale compétente, attestant l'identité et la citoyenneté.

4. Pour attester son domicile, une personne doit présenter l'un des documents suivants, lequel doit avoir été délivré au cours des trois derniers mois :

1° un compte de taxes foncières, d'électricité, de gaz ou de télécommunications;

2° une lettre émise par le gouvernement du Québec ou du Canada;

3° un permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

SECTION III FACTURATION

5. Les taxes applicables sont exclues dans les tarifs ou les frais exigibles visés par le présent règlement, à moins d'une disposition expresse contraire. Elles s'ajoutent à ceux-ci, le cas échéant.

6. Les tarifs ou les frais exigibles sont payables, en argent comptant, par chèque ou par carte de crédit lorsque ce mode de paiement est offert.

7. Les montants facturés sont exigibles dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture. À l'expiration de ce délai, des intérêts au taux de 7 % annuel s'appliquent.

8. Lorsqu'un dépôt de garantie est exigé, celui-ci est en supplément du montant total facturé et doit être payé au moment de la réservation. Il est remboursable à la fin du service rendu, après les vérifications nécessaires, si aucun bris ou anomalie n'est constaté par la Ville. Le remboursement se fait à la personne qui a procédé au dépôt, ou à la personne désignée par celle-ci, selon les modalités de paiement initiales.

CHAPITRE II SERVICES DE PERSONNEL ET MATÉRIEL

SECTION I SERVICES DE PERSONNEL

9. Les tarifs horaires applicables pour les services de personnel, lorsqu'ils s'appliquent, sont les suivants :

Services de personnel (tarif horaire)				
Services de personnel	2026	2027	2028	2029
Concierge-appariteur	29 \$	32 \$	34 \$	35 \$
Métier spécialisé (menuisier, électricien, plombier, etc.)	37 \$	41 \$	43 \$	44,50 \$

Aux tarifs horaires prévus au premier alinéa s'ajoute une majoration de 50% pour tenir compte des avantages sociaux, ainsi que des frais d'administration de 15 % qui s'ajoutent aux montants ainsi majorés.

10. Lorsque l'événement a lieu un jour férié ou en dehors des heures normales de travail de la Ville et nécessite les services de personnel, le taux horaire est majoré en vertu de la convention collective ou du protocole d'entente applicable aux employés et employées de la Ville en vigueur.

SECTION II MATÉRIEL

11. Les tarifs applicables pour l'utilisation du matériel sont les suivants :

Utilisation de matériel				
Matériel	2026	2027	2028	2029
Génératrice (incluant le transport et l'installation pendant les heures normales de travail)	373 \$	380 \$	388 \$	396 \$
Génératrice (incluant le transport et l'installation en dehors des heures normales de travail)	563 \$	574 \$	586 \$	597 \$
Lavabo temporaire (incluant l'installation)	264 \$	269 \$	275 \$	280 \$
Panneau électrique de 100 ampères	229 \$	234 \$	238 \$	243 \$
Panneau électrique de 100 ampères supplémentaires	189 \$	193 \$	197 \$	200 \$
Panneau de quatre circuits de 50 ampères	196 \$	200 \$	204 \$	208 \$
Panneau de quatre circuits de 50 ampères supplémentaires	155 \$	158 \$	161 \$	164 \$
Panneau de 50 ampères branché à partir d'un panneau 100 ampères	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Panneau à plus de 23 mètres de la source d'électricité	333 \$	340 \$	346 \$	353 \$
Valve d'arrêt sur borne-fontaine	132 \$	135 \$	137 \$	140 \$
Conteneur à ordures ou levée supplémentaire pour les événements à la Bâtisse industrielle	448 \$	457 \$	466 \$	475 \$

Malgré ce qui est prévu au premier alinéa, le matériel peut être prêté gratuitement lorsqu'il s'agit d'une activité qui a obtenu une aide en vertu du Programme de soutien aux activités.

12. Lorsque du matériel est endommagé, perdu ou volé, les frais exigibles sont, dans le cas :

1° d'un remplacement : le coût de remplacement plus 15 % de frais d'administration;

2° d'un bris: le coût de réparation plus 15 % de frais d'administration.

13. La Ville peut exiger des frais lorsque le matériel doit être nettoyé après avoir été loué et retourné. Ces frais correspondent au coût réel facturé par le sous-traitant.

14. Les frais exigibles pour le montage, le démontage, les assurances ainsi que le transport, lorsqu'applicables, sont à la charge de la locatrice ou du locateur.

15. Les tarifs de location et les autres tarifs applicables à la location d'une scène mobile sont les suivants :

Location d'une scène mobile				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organismes admis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organismes non admis	416 \$ /jour	431 \$ /jour	446 \$ /jour	461 \$ /jour
Établissement scolaire	1 950 \$ /jour	1 990 \$ /jour	2 030 \$ /jour	2 070 \$ /jour
Autre municipalité	1 040 \$ /semaine	1 076 \$ /semaine	1 114 \$ /semaine	1 153 \$ /semaine
Autres cas	2 601 \$ /jour	2 692 \$ /jour	2 786 \$ /jour	2 884 \$ /jour
Autres tarifs applicables à la location d'une scène mobile				
	2026	2027	2028	2029
Assurance d'une scène mobile	150 \$	155 \$	161 \$	166 \$
Transport d'une scène mobile pour un organisme admis ou non admis ou un établissement scolaire	229 \$	237 \$	245 \$	254 \$
Transport d'une scène mobile pour une autre municipalité ou toutes autres personnes	Tarif correspondant au coût réel facturé par une entreprise spécialisée en transport			
Montage et démontage de la petite scène	513 \$	531 \$	550 \$	569 \$
Montage et démontage de la grande scène	926 \$	958 \$	992 \$	1 027 \$
Tarif horaire pour une demande de déplacement de la scène	93 \$	96 \$	100 \$	103 \$

16. Les frais de transport des scènes à l'extérieur des limites de la Ville sont facturés selon les taux raisonnables pour les allocations de déplacement publiés par l'Agence du revenu du Canada.

17. Les tarifs de déplacement d'une technicienne ou d'un technicien à l'extérieur des limites de la Ville concernant la location de scènes correspondent aux taux horaires en vigueur chez Culture Trois-Rivières.

CHAPITRE III INSTALLATIONS SPORTIVES

18. Dans le cadre du Programme de soutien des organismes jeunesse par adhésion, les frais par membre non-résident, incluant les taxes, qui s'appliquent pour les organismes admis utilisant des installations sportives, sont les suivants :

Frais par membre non-résident pour les organismes admis dans le cadre du Programme de soutien des organismes jeunesse par adhésion				
Catégorie de sports	2026	2027	2028	2029
Sports de glace	104 \$	106 \$	108 \$	110 \$
Tous les autres sports	52 \$	53 \$	54 \$	55 \$

SECTION I - SURFACES GLACÉES

19. Les tarifs applicables, incluant les taxes applicables, pour l'utilisation d'une surface glacée du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, ainsi que les autres tarifs applicables, sont les suivants :

Patinage libre à la carte dans un aréna <i>(au cours d'une plage horaire réservée à cette activité)</i>				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
7 ans ou moins <i>(doit être accompagnée d'une personne de 14 ans ou plus)</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
8 ans ou plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hockey libre dans un aréna <i>(au cours d'une plage horaire réservée à cette activité)</i>				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
17 ans ou moins	6,75 \$	7 \$	7 \$	7,25 \$
18 à 54 ans	12,75 \$	13 \$	13,25 \$	13,50 \$
55 ans ou plus	11,50 \$	11,75 \$	12 \$	12,25 \$
Personne accompagnant une personne handicapée détenant une Carte accompagnement loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation exclusive d'une surface glacée dans un aréna autre qu'au Colisée Vidéotron <i>(tarif horaire)</i>				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins <i>(au cours d'une plage horaire réservée à cette fin)</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins <i>(à un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin)</i>	168 \$	171 \$	175 \$	178 \$
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive <i>(du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)</i>	113 \$	115 \$	118 \$	120 \$
Établissement scolaire	168 \$	171 \$	175 \$	178 \$
Personne qui organise un tournoi d'un minimum de 10 périodes de 60 minutes consécutives	225 \$	230 \$	234 \$	239 \$
Autres cas <i>(du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)</i>	225 \$	230 \$	234 \$	239 \$
Autres cas <i>(du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches)</i>	299 \$	305 \$	311 \$	317 \$
Utilisation exclusive de la surface glacée de la glace principale sans les estrades ou avec une possibilité d'un maximum de 250 personnes, ou de la glace communautaire avec les estrades du Colisée Vidéotron <i>(tarif horaire)</i>				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins <i>(au cours d'une plage horaire réservée à cette fin)</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins <i>(à un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin)</i>	168 \$	172 \$	175 \$	178 \$
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive <i>(du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)</i>	113 \$	115 \$	118 \$	120 \$
Établissement scolaire	168 \$	171 \$	174 \$	177 \$
Personne qui organise un tournoi d'un minimum de 10 périodes de 60 minutes consécutives	225 \$	230 \$	234 \$	239 \$
Autres cas <i>(du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)</i>	225 \$	230 \$	234 \$	239 \$
Autres cas <i>(du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches)</i>	299 \$	305 \$	311 \$	317 \$

Utilisation exclusive de la glace principale du Colisée Vidéotron avec les estrades (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins (au cours d'une plage horaire réservée à cette fin)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins (à un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin)	339 \$	346 \$	353 \$	360 \$
Établissement scolaire	339 \$	346 \$	353 \$	360 \$
Personne qui organise un tournoi d'un minimum de 10 périodes de 60 minutes consécutives	479 \$	489 \$	499 \$	509 \$
Autres cas (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	452 \$	461 \$	470 \$	479 \$
Autres cas (du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches)	602 \$	614 \$	626 \$	639 \$
Utilisation exclusive de la glace principale du Colisée Vidéotron avec les estrades et les loges (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins (au cours d'une plage horaire réservée à cette fin)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins (à un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin)	633 \$	646 \$	659 \$	672 \$
Établissement scolaire	593 \$	605 \$	617 \$	629 \$
Personne qui organise un tournoi d'un minimum de 10 périodes de 60 minutes consécutives	790 \$	806 \$	822 \$	838 \$
Autres cas (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	790 \$	806 \$	822 \$	838 \$
Autres cas (du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches)	1 054 \$	1 075 \$	1 097 \$	1 119 \$
Utilisation exclusive d'une patinoire extérieure glacée (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Toute catégorie	44 \$	45 \$	46 \$	47 \$

SECTION II

SURFACE NON GLACÉE D'UN ARÉNA

20. Les tarifs horaires applicables pour l'utilisation d'une surface, lorsque non glacée, dans un aréna afin d'y tenir une activité sportive ou récréative sont les suivants :

Utilisation d'une surface non glacée dans un aréna (tarif horaire)				
Aréna	2026	2027	2028	2029
Surface non glacée dans un aréna autre que le Colisée Vidéotron	101 \$	103 \$	105 \$	107 \$
Colisée Vidéotron : surface non glacée de la glace principale sans les estrades ou avec une possibilité de 250 personnes ou de la glace communautaire avec les estrades	262 \$	267 \$	272 \$	277 \$
Colisée Vidéotron : surface non glacée de la glace principale avec les estrades	460 \$	469 \$	478 \$	488 \$
Colisée Vidéotron : surface non glacée de la glace principale avec les estrades et les loges	723 \$	737 \$	752 \$	767 \$

SECTION III

PISCINES EXTÉRIEURES

21. Les piscines extérieures visées à la présente section sont situées aux parcs d'Anjou, de l'Exposition, Jean-Béliveau, Jean-Perron, Pie-XII, Lemire, Martin-Bergeron et Des Ormeaux.

22. Les tarifs applicables, incluant les taxes applicables, pour se baigner dans une piscine extérieure au cours d'une plage horaire réservée à cette fin, ainsi que les autres tarifs applicables, sont les suivants :

Bain libre dans une piscine extérieure d'une profondeur de moins de 1,55 mètre				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Toute personne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bain libre pour une journée dans une piscine extérieure d'une profondeur de 1,55 mètre ou plus				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
11 ans ou moins dans le cadre d'une activité libre pratiquée en famille	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
12 à 17 ans lorsqu'elle est accompagnée d'une personne de 18 ans ou plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
12 à 17 ans seule ou lorsqu'elle est accompagnatrice	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
18 ans ou plus	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une non-résidente ou un non-résident	3 \$	3 \$	3 \$	3 \$
Accompagnatrice d'une personne détenant une Carte accompagnement loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Laissez-passer de dix accès pour bain libre dans une piscine extérieure d'une profondeur de 1,55 mètre ou plus				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
12 à 17 ans seule ou lorsqu'elle est accompagnatrice	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
18 à 54 ans	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
55 ans ou plus	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne résidente	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne non-résidente	24 \$	24 \$	24 \$	24 \$
Laissez-passer illimité saisonnier pour bain libre dans une piscine extérieure d'une profondeur de 1,55 mètre ou plus				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
12 à 17 ans seule ou lorsqu'elle est accompagnatrice	20 \$	20 \$	20 \$	20 \$
18 à 54 ans	20 \$	20 \$	20 \$	20 \$
55 ans ou plus	20 \$	20 \$	20 \$	20 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne résidente	20 \$	20 \$	20 \$	20 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne non-résidente	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$

Utilisation exclusive d'une piscine extérieure (tarif horaire n'incluant pas les services de sauveteurs)				
Piscine	2026	2027	2028	2029
Piscine du parc de l'Exposition	113,50 \$	115,75 \$	118 \$	120 \$
Toute autre piscine	35,50 \$	36,25 \$	37 \$	37,75 \$
Utilisation exclusive de la piscine du parc Martin-Bergeron ou du parc de l'Exposition par un établissement scolaire (tarifs applicables par personne)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Résidente ou résident	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
Non-résidente ou non-résident	3 \$	3 \$	3 \$	3 \$

Nonobstant les tarifs applicables par personne prévus au tableau du premier alinéa, la Ville peut refuser l'utilisation exclusive de la piscine du parc Martin-Bergeron ou de celle du parc de l'Exposition par un établissement scolaire, si le montant total facturé est insuffisant pour couvrir les frais d'administration, de surveillance ou d'entretien.

23. Une personne âgée de 11 ans ou moins doit être accompagnée d'une personne âgée de 12 ans ou plus pour avoir accès à une piscine extérieure et s'y baigner.

24. La personne accompagnatrice âgée de 12 ans ou plus peut accompagner jusqu'à cinq enfants.

25. Un laissez-passer est valide uniquement pour la période estivale au cours de laquelle il a été émis et n'est pas transférable à l'année suivante.

26. Aucun frais n'est exigible pour un enfant inscrit à un programme de « camp de jour » de la Ville qui, pendant les heures de celui-ci, désire se baigner dans une piscine extérieure lorsqu'il est accompagné de son animatrice ou de son animateur.

27. La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire peut, chaque année, dans le cadre du Programme du Club Loisir, remettre jusqu'à 100 laissez-passer d'accès illimité à des organismes admis dans la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » afin de permettre l'accès gratuit à une piscine extérieure.

28. Lorsque l'Institut national de santé publique du Québec émet un avertissement de chaleur extrême pour la Ville, aucun tarif n'est applicable pour l'accès aux piscines extérieures pendant les plages horaires réservées à cette fin.

SECTION IV

TERRAINS DE SOCCER

29. Les tarifs horaires applicables pour la l'utilisation d'un terrain de soccer sont les suivants :

Terrain de soccer sur une surface naturelle de soccer (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	17 \$	17,50 \$	18 \$	18 \$
Organisme admis ou un organisme sans but lucratif non admis	17 \$	17,50 \$	18 \$	18 \$
Non-résidente ou non-résident	51,50 \$	52,50 \$	53,50 \$	54,50 \$
Autres cas	34,50 \$	35 \$	35,50 \$	36 \$

Terrain de soccer sur une surface synthétique (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	55,50 \$	56,50 \$	57,50 \$	59 \$
Organisme admis ou organisme sans but lucratif non admis	55,50 \$	56,50 \$	57,50 \$	59 \$
Non-résidente ou non-résident	166,50 \$	170 \$	173 \$	176,50 \$
Autres cas	111 \$	113 \$	115,50 \$	118 \$

SECTION V

TERRAINS DE TENNIS

30. Les tarifs applicables, incluant les taxes applicables, pour l'utilisation d'un terrain de tennis, ainsi que les autres tarifs applicables, sont les suivants :

Carte d'accès à un terrain visé par le logiciel de réservation des terrains pour une résidente ou un résident				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
11 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
12 à 17 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Une étudiante ou un étudiant	51,50 \$	52,50 \$	53,50 \$	54,50 \$
18 à 54 ans	85 \$	86,50 \$	88 \$	90 \$
55 ans ou plus	74,50 \$	76 \$	77,50 \$	79 \$
Famille	133,50 \$	136 \$	139 \$	141,50 \$
Carte d'accès à un terrain visé par le logiciel de réservation des terrains pour une non-résidente ou un non-résident				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
11 ans ou moins	16,50 \$	17 \$	17 \$	17,50 \$
12 à 17 ans	57 \$	58 \$	59 \$	60 \$
Une étudiante ou un d'étudiant	85 \$	86,50 \$	88 \$	90 \$
18 à 54 ans	128 \$	130,50 \$	133 \$	135,50 \$
55 ans ou plus	111,50 \$	113,50 \$	116 \$	118 \$
Famille	222 \$	226 \$	231 \$	235 \$
Utilisation exclusive d'un terrain de tennis (tarif horaire)				
Catégorie de personne	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dédié au tennis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ou organisme sans but lucratif non admis	13,50 \$	14 \$	14,50 \$	14,50 \$
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	13,50 \$	14 \$	14,50 \$	14,50 \$
Enseignement du tennis par un établissement scolaire ou une entraîneuse ou un entraîneur certifié par une fédération de tennis	21 \$	21,50 \$	22 \$	22,50 \$
Autres cas	27,50 \$	28 \$	28,50 \$	29 \$

31. Un laissez-passer est valide uniquement pour l'année au cours de laquelle il a été émis et n'est pas transférable à l'année suivante.

32. Pour chaque personne qui accompagne une détentrice ou un détenteur d'une carte d'accès de membre donnant le droit à la réservation exclusive d'un terrain visé par le logiciel de gestion des terrains, les tarifs horaires prévus à la présente section sont calculés au prorata du nombre de personnes non-détentrices d'une carte d'accès qui utilisent le terrain.

33. Dans le cadre d'un cours privé, un maximum de 50 % des terrains disponibles peut être réservé.

SECTION VI GYMNASES

34. Aux fins de la présente section :

1° on entend par « gymnase » une salle spécialement aménagée pour la pratique d'activités sportives à l'intérieur d'un établissement scolaire ou au deuxième étage de la « Bâtisse industrielle » située au 1760, avenue Gilles-Villeneuve.

2° lorsque la durée dépasse 60 minutes, le tarif applicable à la période supplémentaire peut être fractionné en période de 30 minutes.

35. Les tarifs horaires applicables pour utiliser un gymnase, ainsi que les autres tarifs applicables sont les suivants :

Gymnase (tarif horaire)				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ayant comme mandat d'offrir à la population de son territoire des activités de loisir répondant à ses besoins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas	41 \$	42 \$	42,50 \$	43,50 \$
Services de personnel dans un gymnase d'une école secondaire ou un centre professionnel appartenant au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (tarif horaire)				
Services de personnel	2026	2027	2028	2029
Surveillance	27,25 \$	28 \$	28,25 \$	28,75 \$
Entretien ménager (incluant les produits de nettoyage)	31,75 \$	32,25 \$	33 \$	33,75 \$

SECTION VII TERRAINS DE BALLE

36. Les tarifs applicables pour l'utilisation d'un terrain de balle, ainsi que les autres tarifs applicables sont les suivants:

Utilisation exclusive d'un terrain de balle sur une surface naturelle (sans services de préparation de terrain de balle) (tarif horaire)				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	14,50 \$	14,50 \$	15 \$	15,50 \$
Organisme admis ou organisme sans but lucratif non admis	14,50 \$	14,50 \$	15 \$	15,50 \$
Ligne adulte ou tournoi d'un minimum de six parties d'une durée maximale de 60 minutes consécutives chacune	22,50 \$	23 \$	23,50 \$	24 \$
Non-résidente ou non-résident	44 \$	45 \$	45,50 \$	46,50 \$
Autres cas	29,50 \$	30 \$	30,50 \$	31 \$

Utilisation exclusive d'un terrain de balle sur une surface synthétique (sans services de préparation de terrain de balle) (tarif horaire)				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive (du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59)	49 \$	50 \$	51 \$	52 \$
Organisme admis et organisme sans but lucratif non admis	49 \$	50 \$	51 \$	52 \$
Ligue adulte ou tournoi d'un minimum de six parties d'une durée maximale de 60 minutes consécutives chacune	74 \$	75,50\$	77 \$	78,50 \$
Non-résidente ou non-résident	148 \$	151 \$	154 \$	157 \$
Autres cas	99 \$	101 \$	103 \$	105 \$
Services de préparation d'un terrain de balle sur une surface naturelle à la demande de l'utilisatrice ou de l'utilisateur (nivelage, traçages des lignes de démarcation, installation des buts et du marbre, utilisation du tableau indicateur et du système de son lorsqu'applicable) (tarif horaire)				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résidente ou non-résident	34 \$	35 \$	35 \$	36 \$
Autres cas	23 \$	23 \$	24 \$	24\$
Services de préparation d'un terrain de balle sur une surface synthétique à la demande de l'utilisatrice ou de l'utilisateur (installation des buts et de la plaque du lanceur, propreté des abris des joueurs et du terrain, utilisation du tableau indicateur et du système de son lorsqu'applicable) (tarif horaire)				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis dans la catégorie « organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résidente ou non-résident	18 \$	19 \$	19 \$	20 \$
Autres cas	12 \$	13 \$	13 \$	14 \$

37. Un dépôt de garantie de 262,50 \$ est exigé pour l'utilisation du tableau indicateur.

SECTION VIII PARCS ET AUTRES TERRAINS À VOCATION NATURELLE OU RÉCRÉATIVE

38. Les tarifs horaires applicables afin d'utiliser un parc ou un terrain à vocation naturelle ou récréative pour organiser une activité supervisée et à but lucratif sont les suivants :

Parcs et autres terrains à vocation naturelle ou récréative				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprise ayant un établissement sur le territoire de la Ville, si l'endroit utilisé n'a pas de bâtiment public comprenant des toilettes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas	40,50 \$	41 \$	42 \$	43 \$

CHAPITRE IV CAMP DE JOUR

39. Les tarifs hebdomadaires applicables pour l'admission au programme « camp de jour » sont les suivants :

Enfant résident				
Enfant	2026	2027	2028	2029
Premier	80 \$	84 \$	88 \$	93 \$
Second	74 \$	78 \$	82 \$	86 \$
Troisième	69 \$	72 \$	76 \$	80 \$
Tout enfant supplémentaire	65 \$	68 \$	71 \$	75 \$
Enfant non-résident				
Enfant	2026	2027	2028	2029
Premier	120 \$	126 \$	132 \$	139 \$
Second	112 \$	117 \$	123 \$	129 \$
Troisième	103 \$	108 \$	114 \$	119 \$
Tout enfant supplémentaire	97 \$	102 \$	107 \$	113 \$

40. Dans le présent chapitre, est admissible à un programme de « camp de jour » un enfant qui, au moment de l'inscription, est âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et a complété la maternelle 4 ans ou 5 ans.

41. Un enfant non-résident ne peut être inscrit au programme « camp de jour » qu'à compter du lundi suivant la fin de la période d'inscription réservée aux enfants résidents.

42. Des frais supplémentaires de 5 \$, par tranche de 15 minutes, sont exigibles du père, de la mère ou de la personne qui exerce l'autorité parentale qui récupère, après 17 h 30, un enfant admis au programme de « camp de jour ».

43. Les montants payés pour inscrire un enfant au programme de « camp de jour » ou à ses activités optionnelles sont non remboursables, sauf sur présentation d'une lettre d'une ou d'un médecin indiquant précisément la durée de l'absence.

44. Lors des cas où des conditions ne permettent pas la tenue d'une semaine de services de camp de jour d'une durée de trois jours ou plus, les frais hebdomadaires sont calculés au prorata du nombre de jours offerts par la Ville, arrondis au dollar supérieur près.

45. Les tarifs hebdomadaires sont payables en un seul versement, au plus tard le septième jour suivant la date de l'inscription ou en trois versements égaux de la façon suivante :

- 1° Premier versement : au plus tard, le septième jour suivant la date de l'inscription;
- 2° Deuxième versement : au plus tard, le dernier jeudi du mois de mai;
- 3° Troisième versement : au plus tard, le troisième jeudi du mois de juin.

46. L'accès au camp de jour est conditionnel au paiement complet des tarifs hebdomadaires applicables. Aucun enfant ne peut être admis au camp de jour si la totalité du montant dû n'a pas été acquittée avant la première journée.

47. Un enfant ayant des besoins particuliers bénéficiant du programme spécial de la Ville paie les tarifs hebdomadaires applicables au prorata selon les jours offerts dans l'offre de service.

48. Les montants facturés peuvent être annulés et remboursés lorsque la demande de remboursement est faite au plus tard 15 jours ouvrables avant la première journée du camp de jour. Des frais d'administration de 10 \$ sont alors applicables.

CHAPITRE V ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE

49. Les tarifs applicables à l'achat d'un billet pour l'activité Place aux aînés sont les suivants :

Billet pour l'activité Place aux aînés				
	2026	2027	2028	2029
Une personne	16,50 \$	16,75 \$	17 \$	17,50 \$

CHAPITRE VI LOCATION D'UN LOCAL

50. Dans le présent chapitre, on entend par le mot « local », un endroit situé dans un bâtiment appartenant à la Ville et utilisé à des fins de culture, de loisirs et de vie communautaire.

51. Dans le présent chapitre et sous réserve d'une disposition expresse à l'effet contraire, les tarifs applicables pour l'utilisation d'un local inclus seulement les services d'entretien.

52. Les tarifs ou les frais stipulés à un document de location signé avant la date d'entrée en vigueur d'un règlement ayant pour effet de modifier, remplacer ou abroger le présent règlement demeurent régis par les dispositions applicables telles qu'elles se lisent dans le document de location ou le bail signé.

53. Les frais exigibles par la personne responsable du contrat signé avec la Ville pour la perte ou le bris de puces ou de clés prêtées dans le cadre de l'utilisation d'un local sont de 10 \$.

SECTION I LOCATION EXCLUSIVE

54. Les tarifs mensuels applicables pour un organisme admis, pour la location exclusive d'un local sont les suivants:

Location exclusive d'un local (tarif mensuel)				
Superficie	2026	2027	2028	2029
De 50 m ² ou moins	58 \$	59 \$	60 \$	61 \$
De plus de 50 m ² à 100 m ²	81 \$	82 \$	84 \$	86 \$
De plus de 100 m ² à 150 m ²	138 \$	141 \$	143 \$	146 \$
Plus de 150 m ²	196 \$	200 \$	204 \$	208 \$

55. La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire établit les modalités de location mensuelle d'un local dans un bail ou un prêt à usage.

56. Aucun tarif de location n'est applicable à un organisme admis s'il remplit l'une des conditions suivantes :

1° sa principale clientèle est la jeunesse, selon les critères de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur;

2° il s'agit d'un « organisme pour aînées et aînés »;

3° il a un mandat de gestion d'un bâtiment ou d'un local au nom de la Ville ou donne des services à la communauté dans le bâtiment visé par la location;

4° il a besoin d'un espace de rangement relié à un événement soutenu par le Programme de soutien des grands événements ou par le Programme des festivités familiales.

57. Les tarifs applicables prévus à la présente section pour la location exclusive d'un local pour un organisme admis dans la catégorie « organisme sportif », dont une partie des membres sont âgés de 18 ans ou plus, sont calculés en proportion des membres majeurs de la façon suivante :

1° 20 % du tarif applicable, lorsqu'il y a entre 1 et 20 % de membres majeurs;

2° 40 % du tarif applicable, lorsqu'il y a entre 21 et 40 % de membres majeurs;

3° 60 % du tarif applicable, lorsqu'il y a entre 41 et 60 % de membres majeurs;

4° 80 % du tarif applicable, lorsqu'il y a entre 61 et 80 % de membres majeurs;

5° 100 % du tarif applicable, lorsqu'il y a entre 81 et 100 % de membres majeurs.

58. La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire se réserve le droit de définir la nature de la location exclusive d'un local. Dans le cas contraire, l'organisme admis pourrait être dirigé vers les tarifs d'une location récurrente.

SECTION II LOCATION RÉCURRENTE

59. Les tarifs applicables par période de quatre heures consécutives, pour la location récurrente par un organisme admis, utilisant un même local, à la même plage horaire, pour une activité à programmation régulière, sont les suivants :

Périodes hebdomadaires garanties <i>(par période de quatre heures consécutives)</i>					
Catégorie de personnes	Nombre de périodes récurrentes	2026	2027	2028	2029
Organisme jeunesse	2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme aîné	2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme famille et personne vivant avec un handicap	1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme adulte	1	11 \$	11,25 \$	11,50 \$	11,75 \$
Périodes hebdomadaires non garanties <i>(par période de quatre heures consécutives)</i>					
Catégorie de personnes		2026	2027	2028	2029
Organisme jeunesse		16,50 \$	17 \$	17,50 \$	18 \$
Organisme aîné		16,50 \$	17 \$	17,50 \$	18 \$
Organisme famille et personne vivant avec un handicap		16,50 \$	17 \$	17,50 \$	18 \$
Organisme adulte		16,50 \$	17 \$	17,50 \$	18 \$
Centre communautaire de loisirs		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

SECTION III LOCATION LORS D'UNE ACTIVITÉ PONCTUELLE

60. Aux fins de la présente section, on entend par :

« **local de niveau I** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 149 personnes ou moins;

« **local de niveau II** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 150 à 499 personnes;

« **local de niveau III** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 500 personnes ou plus.

61. Dans le cadre d'un événement soutenu par le Programme des grands événements ou par le Programme des festivités familiales, une gratuité peut être accordée pour l'utilisation des locaux de niveau I, II, III, ainsi que les arénas municipaux, à l'exclusion du Colisée Vidéotron, pour la durée de l'événement soutenu par le programme visé.

62. La tenue d'une assemblée générale annuelle par un organisme admis est gratuite dans un local de niveau I et II.

63. Les frais journaliers exigibles pour la préparation d'un local, l'entreposage de biens en vue de la tenue d'un événement ou pour le démontage correspondent à 25 % du tarif de location applicable de la présente section pour les catégories de personnes non-résidentes et autres cas. Ces tarifs ne sont exigibles que si ces services sont effectués lors d'une journée différente de celle de la location de la salle. Les autres catégories de personnes doivent défrayer le tarif applicable prévu pour la location de sa catégorie.

SOUS-SECTION I LOCAL DE NIVEAU I

64. Les tarifs applicables pour la location d'un local de niveau I, pour une activité ponctuelle, pendant une période consécutive déterminée, ainsi que les autres tarifs applicables sont les suivants :

Activité ponctuelle dans un local de niveau I <i>(par période de 4 heures consécutives)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	21,75 \$	22 \$	22,50 \$	23 \$
Organisme résident non admis	41 \$	42 \$	43 \$	43 \$
Établissement scolaire	61 \$	62 \$	63 \$	65 \$
Non-résidente ou non-résident	123 \$	125 \$	128 \$	130 \$
Autres cas	82 \$	84 \$	85 \$	87 \$
Activité ponctuelle dans un local de niveau I à la Bâtisse industrielle ou au Colisée Vidéotron <i>(tarif horaire)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	5,50 \$	5,50 \$	5,75 \$	5,75 \$
Organisme résident non admis	10,50 \$	10,75 \$	11 \$	11 \$
Établissement scolaire	15,50 \$	16 \$	16 \$	16,50 \$
Non-résidente ou non-résident	31,25 \$	31,75 \$	32,50 \$	33 \$
Autres cas	20,75 \$	21 \$	21,50 \$	22 \$

Activité ponctuelle dans un local de niveau I du Pavillon des Baigneurs de l'Île Saint-Quentin <i>(maximum de 12 heures consécutives et excluant le service de personnel)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	65,25 \$	66,50 \$	68 \$	69,25 \$
Organisme résident non admis	123 \$	125 \$	128 \$	131 \$
Établissement scolaire	185 \$	188 \$	192 \$	196 \$
Non-résidente ou non-résident	369 \$	376 \$	384 \$	392 \$
Autres cas	246 \$	251 \$	256 \$	261 \$

Les tarifs applicables prévus au local de niveau I du Pavillon des Baigneurs de l'Île Saint-Quentin n'ont pour effet d'exclure l'application de tout autre tarif ou frais exigible en vertu d'un autre règlement de la Ville, notamment les frais d'accès ou de stationnement, lesquels demeurent pleinement applicables, le cas échéant.

65. Un dépôt de garantie de 50% du montant total de la location est exigé.

SOUS-SECTION II LOCAL DE NIVEAU II

66. Les tarifs applicables pour la location d'un local de niveau II pour une activité ponctuelle sont les suivants :

Activité ponctuelle dans un local de niveau II, excluant le Colisée Vidéotron <i>(par période de 4 heures consécutives)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	33 \$	34 \$	34 \$	35 \$
Organisme résident non admis	137 \$	140 \$	143 \$	145 \$
Établissement scolaire	205 \$	209 \$	213 \$	217 \$
Non-résidente ou non-résident	410 \$	418 \$	427 \$	435 \$
Autres cas	273 \$	278 \$	284 \$	290 \$
Activité ponctuelle dans un local de niveau II au Colisée Vidéotron <i>(tarif horaire)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	8,75 \$	9 \$	9 \$	9,25 \$
Organisme résident non admis	34,50 \$	35 \$	35,75 \$	36,50 \$
Établissement scolaire	52 \$	53 \$	54 \$	55 \$
Non-résidente ou non-résident	103 \$	105 \$	107 \$	109 \$
Autres cas	69 \$	70 \$	72 \$	73 \$
Activité ponctuelle sur la scène ou au foyer « Gilles-Beaudoin » de la salle J.-Antonio-Thompson, ou au hall « Henri-Audet » de l'Amphithéâtre Cogeco <i>(maximum de 12 heures consécutives)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ou individu	447 \$	456 \$	465 \$	474 \$
Autres cas	574 \$	585 \$	597 \$	609 \$

67. Un dépôt de garantie de 50 % du montant total de la location est exigé.

68. Les tarifs applicables pour le service de personnel pour la mise en place, le rangement et le nettoyage du local lors d'une réception d'après funérailles sont ceux figurant au chapitre II.

SOUS-SECTION III LOCAL DE NIVEAU III ET ARÉNAS MUNICIPAUX

69. Les tarifs applicables, excluant le service de personnel, pour la location d'un local de niveau III ou d'un aréna municipal, excluant le Colisée Vidéotron, pour une activité ponctuelle pendant une période maximale de 16 heures consécutives, sont les suivants :

Activité ponctuelle dans un local de niveau III ou un aréna municipal, excluant le Colisée Vidéotron <i>(pour une première période de 16 heures consécutives)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	227 \$	232 \$	236 \$	241 \$
Organisme pour les aînées ou aînés	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Établissement scolaire	1 423 \$	1 452 \$	1 481 \$	1 511 \$
Non-résidente ou non-résident	2 846 \$	2 903 \$	2 961 \$	3 020 \$
Autres cas	1 898 \$	1 935 \$	1 975 \$	2 014 \$

Activité ponctuelle dans un local de niveau III ou un aréna municipal, excluant le Colisée Vidéotron <i>(pour chaque période de 16 heures consécutives supplémentaires)</i>				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	227 \$	232 \$	236 \$	241 \$
Organisme pour les aînées ou aînés	227 \$	232 \$	236 \$	241 \$
Établissement scolaire	835 \$	852 \$	869 \$	887 \$
Non-résidente ou non-résident	1 995 \$	2 035 \$	2 076 \$	2 117 \$
Autres cas	1 114 \$	1 136 \$	1 159 \$	1 182 \$

70. Les tarifs applicables pour la location du Colisée Vidéotron et de ses stationnements pendant une durée maximale de 16 heures consécutives sont :

Tarifs avec loges pour la location du Colisée Vidéotron				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
Haute saison	14 795 \$	15 091 \$	15 393 \$	15 700 \$
Basse saison	13 770 \$	14 045 \$	14 326 \$	14 613 \$
Hors glace	12 025 \$	12 265 \$	12 511 \$	12 761 \$
Tarifs sans loges pour la location du Colisée Vidéotron				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
Haute saison	11 680 \$	11 913 \$	12 152 \$	12 395 \$
Basse saison	11 095 \$	11 317 \$	11 543 \$	11 774 \$
Hors glace	10 100 \$	10 302 \$	10 508 \$	10 718 \$

Aux fins du présent article, on entend par :

« **basse saison** » : la période commençant le 15 août et se terminant le 30 septembre »;

« **haute saison** » : la période commençant le 1^{er} octobre et se terminant selon la plus tardive des 2 dates suivantes :

1° le 30 avril;

2° le jour suivant la fin des séries éliminatoires du locataire responsable des activités de la East Cost Hockey League (ECHL) au Colisée Vidéotron;

« **hors glace** » : la période commençant le jour déterminé comme la fin de la haute saison et se terminant le 14 août;

« **service client** » : les services comprenant les placières ou les placiers, les ouvreuses ou les ouvreurs, les personnes qui numérisent les billets, les agentes ou agents de sécurité, les préposées ou les préposés de stationnement et le personnel médical, ainsi que l'utilisation du tableau indicateur et l'entretien ménager.

71. Les tarifs reliés à la location du Colisée Vidéotron en volet salle de spectacle ou événement sport de glace excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène, du personnel technique ou des agents de sécurité, mais incluent la rémunération des préposés à l'entretien.

72. Les tarifs applicables pour la location de matériel ou pour des services de personnel lors d'une location d'une glace dans un aréna municipal ou au Colisée Vidéotron lors d'événements de nature principalement culturelle sont les suivants :

Services de personnel et location de matériel <i>(lors de l'utilisation d'une glace lors d'événements de nature principalement culturelle)</i>				
Identification	2026	2027	2028	2029
Location plancher sur glace <i>(excluant la pose et le retrait)</i>	316 \$ /jour	322 \$ /jour	329 \$ /jour	335 \$ /jour
Tableau indicateur, écran principal, incluant les frais d'exploitation, l'usure des lampes, mais excluant le montage visuel <i>(il n'y a plus de frais après 16 heures d'utilisation)</i>	102 \$ /heure	104 \$ /heure	106 \$ /heure	108 \$ /heure
Entretien ménager	847 \$ /jour	864 \$ /jour	881 \$ /jour	899 \$ /jour
- Pose et retrait du plancher - Pose et retrait de baies vitrées - Pose et retrait des bandes de patinoire <i>(en tout ou en partie)</i> - Branchement et débranchement électriques - Branchement et débranchement à un système d'eau <i>(s'ajoute une majoration de 50% au tarif horaire pour tenir compte des avantages sociaux et des frais d'administration de 15 % qui s'ajoutent aux montants ainsi majorés)</i>	36 \$ /heure	37 \$ /heure	37 \$ /heure	38 \$ /heure
Personnel appareilleur obligatoire tout au long de la présence sur les lieux d'activité de montage, d'événement et de démontage <i>(s'ajoute une majoration de 50% au tarif horaire pour tenir compte des avantages sociaux et des frais d'administration de 15 % qui s'ajoutent aux montants ainsi majorés)</i>	29 \$ /heure	30 \$ /heure	30 \$ /heure	31 \$ /heure
Frais des sous-traitantes ou des sous-traitants engagés par la Ville <i>(s'ajoute une majoration de 15% de frais d'administration)</i>	Facturé au coût réel			

73. Les tarifs applicables pour la location du Colisée Vidéotron, les services de personnel et la location de matériel lors de l'utilisation d'une glace lors d'événements, sont réduits de 50 % pour un maximum de cinq événements organisés par un organisme sans but lucratif qui répond aux critères du Programme « Événements à retombées positives pour le milieu au Colisée Vidéotron ».

SECTION IV

SALLES DE SPECTACLE ET AMPHITHÉÂTRE COGECO

74. Aux fins de la présente section, les tarifs applicables pour la location d'une salle de spectacle, sauf celle à l'Amphithéâtre Cogeco, excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène ou des agents de sécurité, mais incluent la rémunération des préposés à l'entretien.

SOUS-SECTION I
SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON

75. Les tarifs applicables pour la location de la salle J.-Antonio-Thompson sont les suivants :

Présentation d'un seul spectacle					
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029	
Organisme admis	2 523 \$	2 573 \$	2 625 \$	2 677 \$	
Établissement scolaire sans vente de billets	1 892 \$	1 930 \$	1 969 \$	2 008 \$	
Établissement scolaire avec vente de billets	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 892 \$	1 930 \$	1 969 \$	2 008 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	3 192 \$	3 256 \$	3 321 \$	3 387 \$	
Programme Arts-études sans vente de billets	1 261 \$	1 286 \$	1 312 \$	1 338 \$	
Programme Arts-études avec vente de billets	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 261 \$	1 286 \$	1 312 \$	1 338 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 128 \$	2 170 \$	2 214 \$	2 258 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants:				
	a)	2 523 \$	2 573 \$	2 625 \$	2 677 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	4 256 \$	4 341 \$	4 428 \$	4 516 \$	
Présentation d'un spectacle supplémentaire le même jour					
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029	
Organisme admis	1 847 \$	1 884 \$	1 922 \$	1 960 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants:				
	a)	1 858 \$	1 895 \$	1 933 \$	1 972 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	3 148 \$	3 211 \$	3 275 \$	3 341 \$	
Présentation d'un film ou d'une conférence					
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029	
Organisme admis	1 285 \$	1 311 \$	1 337 \$	1 364 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 285 \$	1 311 \$	1 337 \$	1 364 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 432 \$	2 481 \$	2 530 \$	2 581 \$	
Présentation d'un film ou conférence supplémentaire le même jour					
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029	
Organisme admis	1 285 \$	1 311 \$	1 337 \$	1 364 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 285 \$	1 311 \$	1 337 \$	1 364 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	30 % des revenus provenant de la vente des billets			
	1 847 \$	1 884 \$	1 922 \$	1 960 \$	
Présentation de plus de deux films ou conférences le même jour					
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029	
Organisme admis	941 \$	960 \$	979 \$	999 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	941 \$	960 \$	979 \$	999 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	30 % des revenus provenant de la vente des billets			
	1 514 \$	1 544 \$	1 575 \$	1 607 \$	

Location de la salle J.-Antonio-Thompson à des fins de répétition ou de montage de salle en vue d'une représentation				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
Utilisation de la salle	546 \$	557 \$	568 \$	579 \$

SOUS-SECTION II SALLE ANAÏS-ALLARD-ROUSSEAU

76. Les tarifs applicables pour la location de la salle Anaïs-Allard-Rousseau sont les suivants :

Présentation d'un spectacle				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis	402 \$	410 \$	418 \$	427 \$
Programme Arts-études	304 \$	310 \$	316 \$	323 \$
Établissement scolaire	456 \$	465 \$	474 \$	484 \$
Autres cas	608 \$	620 \$	633 \$	645 \$
Présentation d'un spectacle supplémentaire le même jour ou pour une location le jour précédant le spectacle				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis	216 \$	220 \$	225 \$	229 \$
Programme Arts-études	163 \$	167 \$	170 \$	174 \$
Établissement scolaire	245 \$	250 \$	255 \$	260 \$
Autres cas	327 \$	334 \$	340 \$	347 \$
Location les jours précédant le spectacle				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
À des fins de répétition, de montage ou pour y laisser du matériel	87 \$	89 \$	90 \$	92 \$

SOUS-SECTION III SALLE LOUIS-PHILIPPE POISSON

77. Les tarifs applicables pour la location de la salle Louis-Philippe-Poisson sont les suivants :

Présentation d'un spectacle				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis	206 \$	210 \$	214 \$	219 \$
Programme Arts-études	149 \$	152 \$	155 \$	158 \$
Établissement scolaire	224 \$	228 \$	233 \$	237 \$
Autres cas	298 \$	304 \$	310 \$	316 \$
Présentation d'un spectacle supplémentaire le même jour				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
Organisme admis	184 \$	188 \$	191 \$	195 \$
Programme Arts-études	103 \$	105 \$	107 \$	109 \$
Établissement scolaire	155 \$	158 \$	161 \$	164 \$
Autres cas	206 \$	210 \$	214 \$	219 \$
Location les jours précédant le spectacle				
Catégorie de personnes	2026	2027	2028	2029
À des fins de répétition ou de montage ou pour y laisser du matériel	44 \$	45 \$	46 \$	47 \$

SOUS-SECTION IV AMPHITHÉÂTRE COGECO

78. Les tarifs applicables pour la location de l'Amphithéâtre Cogeco sont le plus élevé des deux montants suivants :

Location de l'Amphithéâtre Cogeco				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
a)	10 117 \$	10 319 \$	10 525 \$	10 736 \$
b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	17 802 \$	18 158 \$	18 521 \$	18 891 \$
Location de la salle « Le Cabaret » de l'Amphithéâtre Cogeco				
Catégorie	2026	2027	2028	2029
a)	1 279 \$	1 305 \$	1 331 \$	1 358 \$
b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 243 \$	2 288 \$	2 334 \$	2 381 \$

79. Les tarifs applicables excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène, des agents de sécurité et des préposés à l'entretien.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

80. Le présent règlement abroge le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75).

81. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

M. Jean-François Aubin, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière